

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 135 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Chistian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIAAS - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick Mennucci - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER - PERREAUT - Henri RUGGERI - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN représenté par Xavier CACHARD - René CANEZI représenté par Gerard PEPE - Pascal CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Eric DI MECO représenté par Maurice TALAZAC - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Albert GUIGUI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Corinne LEGAL représentée par Jean BRUNEL - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Benoît PAYAN - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Myriam SALAH-EDDINE représentée par Henri RUGGERI - Gérard SBAGIA représenté par Robert HABRANT - Jean-Louis TIXIER représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Martine VASSAL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine ROUZAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Jean-Claude GAUDIN - Mourad KAHOUL - Martine MATTEI - Frédéric OUNANIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 008-929/08/CC

■ Contrat de Délégation de Service Public ayant pour objet l'exploitation de la desserte maritime de l'archipel du Frioul à Marseille - Approbation de l'avenant n° 4

DITRA 08/2222/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La délibération n° TRA 1/419/CC du Conseil de Communauté du 22 mai 2006 a approuvé le choix de l'entreprise CGFTE (Compagnie Générale Française de Transport et d'Entreprise), le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes relatifs à l'exploitation de la desserte maritime de l'archipel du Frioul et la cession du contrat au profit de la société dédiée Frioul If Express.

Le rapport d'activité 2007 remis par le délégataire et approuvé par délibération a mis en évidence un solde d'exploitation déficitaire de 1 012 518 Euros TTC.

Outre des dépenses supplémentaires d'un montant de 600 000 Euros TTC liées à la location des premiers navires relevant de l'entière responsabilité du délégataire, il a été constaté un déficit d'exploitation récurrent de 400 000 Euros TTC résultant de :

- l'augmentation, à la demande de MPM, du nombre de rotations (+ 45 % 6 000 rotations annuelles au lieu des 4 000 prévues dans le contrat initial)
- de l'entrée en vigueur le 18 février 2007 d'une nouvelle convention collective du personnel navigant (GASPE).

Ces services supplémentaires et cette nouvelle convention collective ont eu des répercussions sur les charges de fonctionnement directes et indirectes (réparation, entretien des navires) et sur les charges salariales supportées par l'exploitant.

Ces dépenses supplémentaires constatées en 2007 impactent les dépenses prévisionnelles 2008 et suivantes.

L'augmentation des dépenses 2008 devrait s'élever à 400 000 Euros HT environ (Hausse des frais de personnel = + 223 000 Euros HT, Hausse des charges directes = + 7 000 Euros HT, Hausse des charges indirectes = + 170 000 Euros HT).

Par ailleurs, les montants prévisionnels de recettes pour les années 2008 et suivantes ont été, dans le cadre de cet avenant, réévalués de 100 000 Euros HT environ afin de les mettre en cohérence avec les recettes réelles perçues en 2007.

En conséquence, le déficit prévu pour 2008 et les années suivantes s'élèvent à environ 300 000 Euros HT par an.

Néanmoins, il convient de préciser que l'augmentation des tarifs prévus dans la convention initiale n'a pas été appliquée par le délégant, ce qui contribue à maintenir un déficit d'exploitation.

Afin de rétablir l'équilibre économique de la convention et ainsi pérenniser le service, il convient donc d'approuver l'avenant n° 4 au contrat de Délégation de Service Public relatif à la mise en oeuvre d'un mécanisme de contribution financière forfaitaire conformément aux articles 21, 23 et 27 de la convention.

Le montant de la contribution financière forfaitaire 2008 est estimé à 300 000 Euros HT. Le montant exact sera connu lorsque que les indices de la formule d'indexation des dépenses contractualisée seront publiés par l'INSEE (1^{er} trimestre 2009).

Les pertes d'exploitations 2007 sont assumées par le délégataire qui ne les a pas reportées sur les années restantes du contrat (Cf compte prévisionnel d'exploitation modifié dans le cadre du présent avenant).

Enfin, cet avenant modifie l'article 12 de la convention relatif à la fréquence des dessertes en intégrant le nombre de rotations réelles effectuées au cours d'une année d'exploitation de ce service, soit 5 936 au lieu des 4 143 initialement prévues.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° TRA 1/419/CC du Conseil de Communauté du 22 mai 2006 approuvant le choix de l'entreprise CGFTE, le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes relatifs à l'exploitation du service public pour l'exploitation de la desserte maritime de l'archipel du Frioul à Marseille et la cession du contrat au profit de la société dédiée Frioul If Express ;
- La convention n° 06/072 notifiée le 24 mai 2006 relative à la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la desserte maritime de l'archipel du Frioul et la cession du contrat au profit de la société Frioul If Express ;
- L'avenant n° 1 approuvé par délibération TRA 5/1079/CC du 18 décembre 2006.
- L'avenant n° 2 approuvé par délibération TRA 2/325/CC du 26 mars 2007.
- L'avenant n° 3 approuvé par délibération TRA 13/695/CC du 29 juin 2007.
- L'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 03 décembre 2008.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la délibération n° TRA 1/419/CC du Conseil de Communauté du 22 mai 2006 a approuvé le choix de l'entreprise CGFTE (Compagnie Générale Française de Transport et d'Entreprise), le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes relatifs à l'exploitation de la desserte maritime de l'archipel du Frioul et la cession du contrat au profit de la société dédiée Frioul If Express ;
- Que le rapport d'activité 2007 remis par le délégataire et approuvé par délibération n° DTUP 003-587/08CC a mis en évidence un solde d'exploitation déficitaire de 1 012 518 Euros TTC ;
- Que le déficit prévu pour 2008 est de 300 000 Euros HT ;
- Qu'il convient d'approuver l'avenant n° 4 afin de rétablir l'équilibre économique de la convention et ainsi pérenniser le service.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 4 ci-annexé à la convention de Délégation de Service Public n° 06/072 ayant pour objet l'exploitation de la desserte maritime de l'archipel du Frioul à Marseille relatif à la mise en œuvre d'un mécanisme de contribution financière forfaitaire.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est habilité à signer le présent avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole - Nature : 611 - Fonction : 815 - Sous politique : C210

Pour Visa
La Vice- Présidente Déléguée aux Transports

Marie –Louise LOTA

Pour Présentation
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI